

NUMERO 35

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

SAMEDI 21 MARS 1789.

SUEDE : Discours prononcé par le roi à l'assemblée générale du 21 fevrier, teneur du nouvel acte de garantie ; trois ordres l'ont déjà signé ; le roi tempère sa premiere rigueur , & rend la liberté à quelques seigneurs.

*Res dura , at regni novitas me talia cogit
Moliri.* - - - - -

VIRGILE.

S'il est possible, nous ne dirons pas de justifier, mais seulement d'attenuer ce qu'il y a d'odieux & d'inique dans une violence aussi hautement caracterisée que celle que s'est permise le roi de Suede, en enfreignant les droits les plus sacrés de l'homme & du citoyen, la liberté personnelle & la liberté des suffrages, au milieu d'une assemblée convoquée pour deliberer librement sur les interêts communs de la patrie ; en un mot, si un acte d'autorité arbitraire est susceptible de quelque excuse, voilà donc celle, voilà l'unique pretexte que ce monarque si absolu dans ses volontés puisse encore alléguer. Cette grande autorité qu'il a conquise, est trop nouvelle ; ses fondemens ne sont pas assez solidement assurés ; on se souvient encore du tems où elle étoit partagée ; il faut l'affermir ; il faut étouffer dès leur naissance des sentimens d'opposition qui pourroient degenerer en prétentions, en troubles, en conflit de pouvoirs ; extrémité dure & facheuse, *res dura !* mais la revolution de 1772 est encore de trop fraîche date ; il est prudent d'éloigner les desirs, de rompre les desseins, d'ôter la facilité d'une revolution contraire ; il est adroit, s'il n'est pas juste, d'effrayer ceux qui oseroient le tenter ; *at regni novitas me talia cogit.*

TOME II.

I.

Après s'être assuré des chefs les plus intrépides, les plus fermes, les plus puissans du parti qui s'opposoit à ses vues, le monarque Suédois moins alarmé a repris un ton plus doux; & il commence à modérer sa première impétuosité. On s'en est aperçu dans la première assemblée générale qu'il tint après celle du 16; l'on en a eu des preuves plus positives encore quelques jours après, lorsqu'il a rendu la liberté à quelques-uns des seigneurs arrêtés. De ce nombre est S. Exc. le comte Magnus Brahé, qui a le titre de seigneur du royaume. Il est fils de l'infortuné colonel Eric-Brahé, victime de son attachement au roi, père du monarque actuel; & qui, pour avoir soutenu l'autorité & les prérogatives de la couronne contre l'aristocratie d'alors, a eu le malheur de perdre la tête sur un échafaut en 1756. Le roi ayant créé en 1758 une nouvelle dignité, sous le nom de *Seigneur du royaume*, à laquelle étoit attachée le titre d'excellence & tous les avantages d'un conseiller d'Etat, ce fut le jeune comte de Brahé qu'il en revêtit le premier. La joie générale qui s'est manifestée, lorsqu'on a vu que S. M. lui rendoit la liberté, doit être pour le prince un garant certain que ses violences n'ont pas été approuvées. Il faut espérer que cette leçon germera dans son ame, & y portera des fruits.

Mais déjà, comme nous venons de le dire, on avoit remarqué des sentimens plus modérés dans le langage que tint S. M. à l'assemblée générale du 21. " Ce " n'est pas, dit-elle en cette occasion, ce n'est pas " sans une émotion particulière, que je vous vois, " messieurs, rassemblés de nouveau en ma présence, " vous dont le zèle unanime & l'affection pour ma " personne & pour l'Etat, ont versé dans mon ame " affligée la consolation & les douceurs de l'espérance. " Je m'empresse sur-tout, messieurs de l'ordre équestre & de la noblesse, je m'empresse pour soulager " mon cœur & le vôtre, de vous parler avec la même " vérité, la même franchise qui a dicté le discours " que je vous ai tenu dernièrement. Je me sens aujourd'hui pénétré des sentimens les plus vifs de la " joie, en voyant le premier ordre de l'Etat ramené " à ce calme, à cette tranquillité, dont je regarde " la conservation comme si utile & si nécessaire.

« Vous vous êtes fort trompés, messieurs, si vous
 « avez pu croire que j'imputois à tout votre ordre
 « les justes plaintes que j'ai dû faire à quelques-uns
 « d'entre vous. Vous devez-vous rappeler avec quelle
 « circonspection je vous les ai exposées, & puisque
 « nous sommes encore une fois réunis, mon pre-
 « mier, mon devoir le plus cher sera de vous renou-
 « veller ici les mêmes sentimens.

« Comme roi & comme pere de mes sujets, je dois
 « toujours leur parler le langage de la franchise & de
 « la ver.té. Je vous l'ai déjà manifesté assez claire-
 « ment ; je vous ai dit, ce que j'ai cru ne pouvoir vous
 « cacher, soit pour éclairer quelques-uns d'entre-vous
 « & dissiper les injustes préventions qui les avoient sé-
 « duits, soit pour faire part & à vous & à vos co-Etats
 « de mes intentions, soit enfin pour me justifier des
 « accusations dont on inculpoit mon administration &
 « ma personne propre. Mais aussi la conduite que j'ai
 « tenue durant tout le cours de mon regne, a dû vous
 « convaincre de l'estime que j'ai eue dans tous les tems
 « pour le premier ordre de l'État ; pour un ordre
 « que sa premiere institution appelle à la défense du
 « royaume ; qui a succé le courage & la magnanimité
 « avec le sang de ses ayeux ; qui enfin, lorsque d'in-
 « justes préventions ne l'aveuglent pas, se montre dans
 « tous les tems pénétré du même zele pour l'honneur
 « & la vraie gloire de la patrie. Reprenez donc, me-
 « sieurs, les affaires importantes, que j'ai soumises à
 « votre considération ; redoublez de zele & d'arderr
 « pour l'État, sous la conduite du marechal que j'ai
 « mis à votre tête ; qui ne souhaite rien plus ardem-
 « ment que de meriter votre confiance, & assurer de
 « concert votre prospérité & celle du royaume, qui,
 « j'en suis garant, ne peut être satisfait qu'autant qu'il
 « verra tous vos sentimens unanimes & une harmo-
 « nie parfaite regner parmi vous.

« Unissons donc, messieurs, tous nos efforts pour
 « écarter ce qui pourroit porter quelque atteinte à
 « cette confiance, & s'opposer à cette union si essen-
 « tielle pour notre bonheur & celui de la patrie. Et
 « vous, monsieur le marechal, reprenez les fonctions
 « importantes de votre charge ; & remplissez-les pour

« le plus grand avantage du royaume, la plus grande gloire de votre roi & de votre ordre ».

A ces mots, le vieux maréchal ne pouvant contenir les sentimens dont il étoit pénétré, interrompit S. M. pour lui témoigner sa reconnoissance, en même tems que pour supplier les membres de son ordre de lui rendre toute leur confiance. Quand il eut fini, le roi reprit la parole, & harangua de nouveau les États. Nous regrettons de ne pouvoir faire connoître aujourd'hui cette partie des discours de S. M., la plus intéressante sans doute puisqu'elle étoit relative aux changemens qu'elle jugeoit à propos de faire à la constitution, & au nouvel acte d'union & de garantie, dont il a déjà été question & dont voici la teneur.

« Pour écarter à jamais de nous & de la chere patrie les secousses convulsives auxquelles soit l'ambition de quelques personnes, & leur soif des honneurs & du pouvoir, soit les cabales excitées fourdement par les ennemis du dehors, soit enfin les troubles intérieurs & nos divisions intestines ont si souvent exposé ce royaume, & ont mis sa sûreté en danger, non-seulement en armant les sujets les uns contre les autres, mais encore en défunissant le roi d'avec son peuple ; --- pour fixer une bonne fois les fondemens sur lesquels s'appuye la constitution, en ôter toutes les ambiguités, y ajoûter les supplémens nécessaires, notre très gracieux roi a, pour lui & ses successeurs au trône de Suede, résolu de se lier avec nous par l'acte d'union & de garantie suivant.

§. 1. Nous reconnoissons que nous avons un roi héréditaire, qui a le pouvoir de gouverner le royaume, de veiller à sa conservation, à son independance, à sa défense, de réjoudre la guerre, de conclure la paix, de faire des traités de paix & d'alliance avec les puissances étrangères, de répandre des graces, d'accorder celle de la vie, de restituer l'honneur perdu & les biens confisqués, de conférer selon son bon plaisir tous les emplois & charges de l'Etat, qui doivent être remplis par des nationaux, d'exercer & de rendre la justice, enfin de remplir toutes les fonctions importantes de l'administration, de la maniere que le roi peut juger être la plus utile.

§ 2. Nous nous regardons comme des sujets libres, obéissans aux loix, & sûrs, sous un roi légitimement couronné, qui nous gouverne selon les loix écrites de la Suede; &, comme nous sommes tous des sujets également libres, nous devons aussi, sous la protection des loix, jouir tous des mêmes droits. C'est à ces causes que la cour suprême de justice du roi, dans laquelle sont décidées toutes les affaires de justice & de révision, & où S. M. a deux voix, sera composée non-seulement de nobles, mais aussi de sujets non nobles; le nombre de ses membres dépendra, pour l'avenir, du bon plaisir du roi, d'autant que S. M. veut protéger contre toute injustice les grands comme les petits, & ne point permettre qu'aucun soit condamné à perdre la vie, l'honneur, ses membres ou ses biens, sans avoir été écouté par son juge compétent.

§ 3 Un peuple également libre doit avoir les mêmes droits; & en conséquence tous les Etats doivent être habiles à posséder des terres dans leur patrie commune; cependant de façon que l'ordre équestre & la noblesse restent, comme il a été d'usage jusqu'ici, en possession, selon leurs anciens droits, des franc-alleux nobles, des fermes exemptes de tailles & de ce qu'on appelle, en Scanie, Hallande & Blekinge : *insockta hemman* (fermes non partagées.)

« Au reste les biens fonds ne pourront pas non plus changer de nature, ni leur ancienne différence de qualité d'après laquelle ils sont partagés en biens nobles, en biens seigneuriaux exempts de taille & en fermes de la couronne. Mais l'obligation de fournir des voitures aux étrangers ou pour le service public devra être à la charge de toutes les fermes du royaume, à l'exception seulement des biens nobles & des fermes libres & indivisés. Le droit accordé à l'ordre des paysans, en vertu duquel ils pourront acheter & posséder avec sûreté des fermes de la couronne, a été fixé par une ordonnance particulière, en date de ce jour; elle aura la même authenticité que si elle se trouvoit inférée dans le présent acte.

§ 4 Les grandes & principales charges du royaume, ainsi que celles de la cour, ne seront remplies que par des personnes de l'ordre équestre & de

la noblesse ; au reste la capacité, le mérite, l'expérience & les vertus civiles dont on aura la preuve conduiront uniquement & directement à tous les autres emplois du royaume, sans qu'on fasse attention à la naissance ni à la condition du sujet qui y prétendra. Mais dès qu'un roturier obtiendra des lettres de noblesse, il ne pourra plus rester en possession de l'emploi qu'il avoit obtenu avant d'être annobli.

§. 5. Comme la vraie liberté consiste dans la faculté de donner librement des sommes nécessaires à l'entretien du royaume, le peuple Suédois a le droit incontestable d'entrer à cet égard en délibération avec le roi, de faire des accommodemens, de refuser ou d'accorder.

§. 6. On ne discutera à la diète aucun objet qui n'ait été proposé par le roi ; ainsi qu'il a été d'usage avant l'année 1780.

§. 7. Les privilèges accordés en 1723 à la noblesse comme au clergé, ainsi que ceux que la bourgeoisie a jusqu'ici bien mérités, & ses droits bien acquis, seront conservés en tout point, & autant qu'on ne les trouvera pas contraires au présent *Acte d'union & de garantie*.

§. 8. Cet *Acte d'union & de garantie* sera signé par tous les rois de Suède, à leur avènement à la couronne ; & il ne sera jamais permis de proposer, ni d'essayer de changer en rien le sens littéral, de l'interpréter, ni de le corriger. Et au cas que la maison royale vint à s'éteindre, le roi qui parviendra à la couronne par élection, entrera dans tous ces droits & s'engagera à les observer sans la moindre altération.

§. 9. La forme de régence fixée, le 21 août 1772, sera maintenue en tout point, sauf les changemens qu'y aura portés le présent Acte.

Cet acte a déjà été contenu & signé par les orateurs des ordres du clergé, de la bourgeoisie & des paysans, au nom de leurs ordres respectifs. Mais la noblesse ne s'est point encore déclarée, & ses délibérations traînent toujours en longueur. L'on présume cependant que la pluralité ne tardera point d'être favorable au roi. Cet objet terminé, il est décidé que la diète sera dissoute, & que le roi continuera de régler les autres affaires avec le comité secret.

GRANDE-BRETAGNE : discours du roi au parlement ; séance des deux chambres à ce sujet ; motions des adresses de remerciemens ; allégresse publique.

On a soin de recueillir soigneusement toutes les années, les discours qui se prononcent à l'ouverture de la session parlementaire, parce qu'on y trouve communément quelques passages qui décelent la manière d'être, les rapports politiques de ce royaume avec les autres puissances, & ces données, ces aperçus, tels légers qu'ils soient, ne laissent pas que de servir beaucoup à guider les conjectures.

Mais les discours de cette année avoient un attrait plus puissant encore ; ils annonçoient la cessation d'un long interregne, le retour à la vie d'un souverain cheri, la reprise d'une autorité qui alloit lui échapper, le triomphe & l'affermissement d'un ministère que l'on croyoit perdu, la confusion & la honte d'un parti qui avoit convoité les premières places & qui s'en croyoit déjà certain, enfin le maintien des alliances, & d'un système politique intérieur & extérieur, auquel tiennent en ce moment tous les intérêts, toutes les relations de l'Europe.

Il est donc plus nécessaire que jamais de conserver dans les fastes de l'histoire, le souvenir & les détails de cette journée célèbre pour l'Angleterre, & que tous les ordres des citoyens se font empressés de signaler par les témoignages les moins équivoques de l'allégresse. Elle eut été sans doute plus vive encore, s'il eut été possible que S. M. vint remplir en personne ce grand acte de l'autorité royale ; mais l'on a craint apparemment que le spectacle de l'amour de ses sujets n'affectât trop vivement son ame, à peine remise de la violente secousse qu'elle avoit essuyée ; & l'on a laissé à une commission le soin de s'acquitter de cette importante fonction. Cette commission, qui n'étoit plus imaginaire comme les précédentes, se rendit le 10 après-midi dans la chambre des Pairs. C'étoit l'archevêque de Cantorbéry, le lord chancelier, le marquis de Carmarthen, lord Sydney, le duc de Chandos & le comte de Salisbury. Dès qu'ils eurent pris place, l'huissier de la

verge-noire fut envoyé vers les communes pour les avertir que leur présence étoit requise dans la chambre-haute. S'y étant rendues à la barre, leur orateur à la tête, le lord chancelier informa les deux chambres des motifs qui les réunissoient, en leur adressant le discours suivant.

„ *Mylords & Messieurs.* S. M. ne croyant pouvoir se rendre ici aujourd'hui en personne, il lui a plu ordonner qu'une commission seroit donnée sous le grand-sceau, autorisant & enjoignant aux mêmes commissaires qui ont été nommés par les dernières Lettres-patentes, pour tenir ce parlement, d'en faire l'ouverture & de vous informer de certaines causes ultérieures qui exigent cette tenue. Vous allez entendre la lecture de cette commission ».

Le secrétaire de la chambre-procéda incontinent à cette lecture, & dès qu'elle fut finie, le lord Chancelier reprenant la parole, & s'adressant aux deux chambres, leur dit :

„ *Mylords & Messieurs.* Par obéissance pour les ordres de S. M., & en vertu de deux commissions dont vous avez déjà connoissance, & de la dernière desquelles vous venez d'entendre immédiatement la lecture, nous allons mettre sous vos yeux les objets ultérieurs que S. M. a jugé à propos d'être communiqués à son parlement.

„ S. M., par un effet de la faveur signalée de la Providence, étant heureusement rétablie de la cruelle maladie dont elle avoit été affligée ; & se trouvant en état de s'occuper des affaires publiques de son royaume, elle nous a ordonné de vous témoigner les sentimens de sa vive reconnaissance ; pour les nouvelles preuves que vous venez de donner de votre affection & attachement à sa personne royale, & de votre zèle ardent pour l'honneur & les intérêts de sa couronne, ainsi que pour la sûreté & le bon gouvernement de ses domaines.

„ L'interruption malheureusement nécessaire qu'ont souffert les affaires publiques, vous aiguillonnera d'autant plus (S. M. n'en doute aucunement), & vous engagera à expédier avec le moins de délai possible, les divers objets d'intérêt national, qui requièrent votre attention.

„ S. M. nous a pareillement ordonné de vous informer que , depuis la clôture de la dernière session , Elle a conclu un traité d'alliance défensive avec son beau frère le Roi de Prusse , dont la copie vous sera remise , qu'en outre S. M. a fait tous ses efforts , durant l'été dernier , conjointement avec ses alliés , pour prévenir , autant qu'il est possible , l'extension des hostilités dans le Nord ; & qu'Elle a manifesté hautement son desir d'effectuer une pacification générale ; qu'aucune occasion n'a été négligée de sa part , pour parvenir à ce but salutaire ; mais qu'Elle a eu du moins la satisfaction de recevoir de toutes les cours étrangères , les assurances de leurs dispositions amicales envers ce pays. „

„ Messieurs de la chambre des communes. *Nous avons l'ordre de S. M. de vous avertir , que les tableaux des dépenses nécessaires pour le service de l'année courante , vous seront remis ; & qu'Elle est persuadée de votre promptitude à pourvoir convenablement aux différentes branches de ce service public. „*

„ *Mylords & Messieurs.* Nous sommes plus particulièrement chargés par S. M. de vous assurer , que vous ne pouvez plus efficacement concourir aux vœux les plus ardens de son cœur , qu'en redoublant de zèle & d'efforts pour le bien public , & en n'omettant rien de ce qui peut hâter & porter au comble la prospérité de son peuple fidèle , de qui S. M. a reçu des preuves si répétées & si affectueuses de loyauté , d'attachement , & d'un zèle à toute épreuve , & dont il regardera toujours le bonheur , comme inséparable du sien propre. „

Lés communes s'étant retirées après avoir entendu ces discours , & les commissaires ayant quitté leurs sieges & les habits de cérémonie , le comte de Chesterfield , selon qu'il avoit été convenu d'avance , fit la motion d'usage pour l'adresse de remerciement. Il la fit précéder d'un discours peu étendu mais très-bien tourné , entièrement dans le genre démonstratif , c'est-à-dire , des complimens ; le roi , la reine , les ministres , tous ceux qui n'avoient point deserté le drapeau royal , quand ce drapeau étoit baissé , eurent part successivement à ses éloges ; il les termina par celui de la conduite qu'avoit tenue le prince de

Galles, soit durant la maladie de son auguste père, & pendant que le parlement discutoit ses droits à la régence, soit au moment & depuis le rétablissement de S. M.

Lord Catehard seconda la motion, renouvela les complimens, mais en s'apésantissant davantage sur les louanges du ministère, il ne put s'empêcher d'y mêler des exprellions fortes contre le parti contraire. Il compara le royaume durant la maladie de S. M. à un navire battu de la tempête, entouré de rochers & d'écueils qui le menaçoient de toutes parts, mais que l'adresse du pilote & la fidélité de l'équipage parviennent après bien des efforts à conduire dans le port, sans avoir essuyé de dommage.

Dans un aussi beau jour, il sembloit que tous les partis dussent se réunir; & que l'opposition, ne fut-ce que par décence, ne seroit succéder aucun nuage à cette serenité. Mais en Angl. terre c'est demander l'impossible, que de vouloir pour les objets même les plus plausibles une condescendance sans bornes, & l'unanimité sans objection. Ce fut le Comte de Sta-hope qui se chargea de la triste commission, de montrer que l'opposition n'étoit point endormie; & tout en annonçant qu'il ne se levoit point pour faire d'objection contre l'adresse, il en fit une toutefois assez spécieuse. Dans le bill de régence, dit-il; il y avoit une clause qui exigeoit que ce fut le conseil de la reine qui proclamât & certifiât la convalescence de S. M. Si ce bill fut passé; & il s'en est peu fallu qu'il ne le fut, on n'eut pu se dispenser de suivre cette marche; mais aujourd'hui, ajouta-t-il, comment a-t-on pu s'assurer légalement de ce rétablissement? On a exigé un examen préalable de médecins, avant de déclarer l'incapacité où étoit S. M. d'exercer le pouvoir exécutif. Ne convenoit-il donc pas que l'on prit les mêmes précautions, pour pouvoir constater avec certitude que cette incapacité n'existoit plus? Sa seigneurie conclut en disant, que *quoiqu'il n'y eut aucun membre de la chambre qui ne crut fermement au parfait rétablissement du roi, encore il lui sembloit qu'il falloit différer l'adresse, jusqu'à ce qu'on eut rempli pour la fin de cette affaire, les mêmes formalités qu'on avoit jugés nécessaires au commencement.*

Le lord chancelier saisit adroitement l'aveu que venoit de faire le comte Stanhope, pour lui répondre que puisqu'il n'y avoit nul doute sur le retour de la santé & des facultés mentales du souverain, il étoit donc inutile de perdre le temps en formalités qui n'apprendroient rien de plus, que ce que l'on sait déjà. Cette réponse ferma la bouche à tous les opposans, & la motion de l'adresse passa pour lors sans contradiction. Il en fut de même de celle que proposa lord Moreton, pour présenter aussi à la reine une adresse de félicitation, sur l'heureux événement, qui remplissoit toute la nation de joie. Enfin comme l'ordre du jour, pour que la chambre se formât en comité sur le bill de régence, subsistoit toujours, lord Hawkesbury fit deux motions relatives à ce sujet. Par la première il demanda que l'ordre du jour fut déchargé; par la seconde que le bill fut rejeté; ces deux motions passèrent unanimement. Ce n'est pas une des moindres singularités du dessein, que les mêmes hommes qui, il y a un mois, eussent combattu si vivement contre ces motions, soient aujourd'hui les premiers à les proposer.

Les mêmes choses pour le fond se passèrent dans la chambre des communes. Lord Gower y fit la motion d'adresse; M. York fut son second. Tous deux s'étendirent en compliments & en éloges sur le roi & la famille royale; le dernier en ajouta beaucoup pour l'administration actuelle. Il s'étendit avec complaisance sur les avantages politiques & commerciaux que le royaume retireroit de son alliance avec la Prusse. Il applaudit aux mesures qui avoient été prises relativement à la Hollande; & annonça ses espérances que les ministres n'en resteroient pas là, & qu'ils consolideroient leur ouvrage, en assurant l'autorité de la maison d'Orange par telle garantie (1) & telles alliances avec d'autres puissances étrangères, qui seroient jugées propres à cet effet.

M. Fox trouva très déplacé qu'on mêlât ainsi les

(1) On assure effectivement qu'il est fortement question d'une triple alliance entre la Prusse, la Hollande & la Grande-Bretagne.

loges de l'administration, à ceux du roi & de la famille royale. Ceux-ci étoient justes, & personne ne les contestoit. Les autres étoient pour le moins problématiques; avant d'approuver la conduite des ministres, il falloit examiner leurs opérations. &c. &c. A cette difficulté près, la motion de l'adresse n'éprouva aucun obstacle, de même que celle pour la reine.

Le reste de cette journée se passa en jouissances tant à la cour qu'à la ville. Tout le monde y prit part; & l'on ne s'aperçut à cet égard d'aucune différence de partis. Les illuminations furent des plus brillantes, & l'on en évalue la dépense à plus de 100 mille livres sterlings. Nous passons sous silence les descriptions qu'en font à l'envi l'un de l'autre tous les papiers Anglois; mais nous ferons observer que M. de Calonne s'est distingué en cette occasion par sa munificence & son goût, & que les illuminations de son hôtel ont mérité d'être citées parmi les plus brillantes. Nous ajouterons que quelques jours auparavant cet ex-ministre François avoit eu une longue conférence avec plusieurs membres du cabinet Britannique.

POLOGNE : Mesure pour l'augmentation des revenus ; lettre du comte de Romanow relative au passage des troupes Russes.

Les sessions 67 & 68 de la diète n'ont offert rien de remarquable; mais dans la 69me. qui eut lieu le lundi 23 février, on y traita un objet de la plus grande importance. Il y fut question en effet des revenus permanens de la république, & l'on y decida que pour les accroître, il seroit fait une estime nouvelle, plus stricte & plus severe que l'ancienne, des produits des Starosties ou biens royaux, & que d'après cette évaluation, les possesseurs desdites Starosties payeroient dorénavant à la caisse du trésor public la moitié de leurs revenus. Jusqu'à présent ils n'en avoient payé que le quart; & même, parce que cette taxe étoit fixée d'après une ancienne estime très peu rigide, il se trouvoit que la plupart ne rendoient à l'Etat que la huitieme ou même la dixieme partie de leurs revenus. On évalue l'augmentation qui en résultera pour

Le trésor public à 7 ou 8 millions & même encore au-delà; l'on se doute bien que les débats à cette occasion ont été très vifs. Ils n'ont pas été moindres, lorsqu'on a mis sur le tapis d'imposer une taxe de 10 pour cent sur tous les biens héréditaires, impôt dont la levée produiroit 11 à 12 millions; & ils ont été encore plus violens, quand il fut question d'imposer les biens ecclésiastiques à raison de 20 pour cent. Si toutes ces taxes sont agréées, on calcule que les revenus de la république seront augmentés de 22 à 24 millions.

Quant à la réponse à faire à la note remise par l'ambassadeur Russe le 5 février, il n'en a plus été question depuis la séance du 16. Mais l'on est toujours d'autant plus persuadé, que cette réponse sera plus modérée que les précédentes, que le feld-maréchal comte de Romanzow vient d'écrire au général d'artillerie Polonois, comte Potocki, commandant de la division de l'Ukraine, une lettre qui justifie sa conduite & celle des troupes Russes. la voici.

„ Il est incontestable que, depuis que la paix est rompue entre la Russie & la Porte - Ottomane, l'armée de S. M. I. a assuré les possessions de la république le long du Niefter, contre les insultes & les violences ordinaires des Turcs & des Tartares instruits des sentimens de ma souveraine, & d'après ma propre façon de penser, j'employai, depuis ce tems, tous les moyens imaginables de maintenir la sûreté sur les frontieres de la république, comme aussi le bon ordre parmi les troupes qui passèrent sur son territoire ou qui y séjournerent. J'en appelle à cet égard au temoignage de votre excellence. Elle est le plus à même de juger jusqu'à quel point j'ai rempli ce but; car elle étoit assez près de moi pour pouvoir observer mes mesures, & juger, avec connoissance de cause, de l'équité & de la droiture de toute ma conduite.

„ Plus il est généralement connu que j'ai écouté toutes les plaintes qu'on m'a faites & que j'ai puni les coupables, plus il est décidé que le séjour de nos troupes fait circuler des sommes prodigieuses qui enrichissent les provinces meridionales de la république, plus je dois être étonné d'apprendre que de petites incommodités qui malgré la prudence la plus toute-

que, font peut-être inévitables, ayant été considérées par la diète pour avoir donné lieu à faire des plaintes formelles & générales. Bien loin d'examiner cet objet selon les, règles d'une justice impartiale, de mettre sur la balance le dommage d'un côté, & de l'autre, les avantages susdits, qui doivent l'emporter, l'envie a réussi, par des représentations fausses & offensantes, à faire envisager, sous le point de vue le plus odieux, jusqu'aux dispositions des commissaires même de la république & de les faire passer pour des violencés ordinaires.

« Malgré cela, je ne m'attendois à rien moins qu'à l'ordre que votre excellence a reçu de la nouvelle commission de guerre établie à Varlovie, & qu'Elle a bien voulu me communiquer. On veut que mes detachemens qui occupent le chemin de Kiow depuis les frontieres de la Valachie, jusqu'à celles de Russie, soient retirées. Sans m'arrêter à la source d'où cet ordre peut avoir découlé, je veux seulement, avec la franchise d'un homme blanchi sous les armes, ajouter cette reflexion, que d'après les principes connus du droit naturel & des gens, on ne sauroit bien combiner la dite résolution de la commission de guerre avec l'amitié qui a subsisté jusqu'ici entre la Russie & la Pologne. Il m'est encore bien difficile de croire que la république puisse y renoncer. Au reste, cet ordre est trop important pour que je fasse à ce sujet d'autres reflexions. Je l'ai envoyé sans delai à S. M. l'Impératrice, & je suis sûr que cette Souveraine sage & magnanime me fera parvenir, sous peu, une réponse conforme à sa dignité & aux sentimens qu'Elle a témoignés jusqu'ici envers la république.

« En attendant, la nature de la chose prouve assez ce qu'il faut que j'y réponde. Il doit paroître surprenant à tout le monde, comme à moi, qu'une commission, composée de membres si éclairés, ait pu se résoudre à me mettre à une épreuve si offensante. Une longue expérience & les situations, où je me suis trouvé à différentes époques importantes en ce siecle, ne peut faire présumer de moi que je sois capable de me porter à une démarche, qui est aussi contraire aux principes de l'art de la guerre, qu'à mon devoir & à l'honneur de l'armée qui m'est confiée.

« Prêt à tout aurette, je ne souhaite rien tant que de voir que la république ne trouve jamais dans mes mesures le moindre sujet de rompre la bonne intelligence que les deux pays ont, en ce moment, tant d'intérêt à conserver. J'ai l'honneur. &c. »

ARTICLES DIVERS.

Louvain le 16 mars. Le but du séjour que fait ici, depuis le 8 de ce mois, le cardinal-archevêque de Malines, étant d'examiner, selon les ordres de la cour, la doctrine qu'on enseigne au séminaire-général, son éminence proposa entr'autres à Mrs. les professeurs, qui se rendent chez elle à cet effet, les deux questions que voici,

1^o. *An episcopi jura divino habeant, omni tempore, per se vel per alios, jus docendi & instruendi, non tantum catechizando, predicando, sed etiam sacram theologiam tradendo, eis qui ad statum ecclesiasticum aspirant.*

2^o. *Utrum illud jus possit impediri vel restringi per potestatem laicam?*

M. Dillen, ainsi que les confreres, répondit affirmativement à la première, & négativement à la deuxième de ces questions, & il promit même de donner ses réponses par écrit. Le prélat non-seulement accepta cette proposition, mais afin de donner à messieurs les professeurs le tems d'y réfléchir & de ne rien hasarder, il leur laissa jusqu'au lendemain matin pour le faire. Dans l'intervalle le gouvernement instruit de ce qui se passoit, a cru devoir ne pas permettre que Mrs. les professeurs remplissent leur obligation, regardant les questions de son Eminence comme absolument étrangères à l'objet de sa mission. Ces intentions ont été signifiées au cardinal, par la dépêche suivante.

L'Empereur & Roi. « Mon cousin! Ayant appris
« avec une surprise extrême les deux questions que
« vous avez proposées hier au professeur de la pastorale
« Dillen, je vous fais la présente, pour vous dire, que
« ces questions ne font pas partie de l'enseignement,
« & ne pouvant ni ne devant entrer dans l'objet de
« votre mission, qui se borne à examiner si la doctrine
« qu'on enseigne à Louvain est orthodoxe ou non,
« j'ai interdit tant au dit Professeur qu'à la Faculté,
« de répondre à ces deux questions, comme à toute

„ autre étrangere à l'objet susmentionné, pour lequel
 „ seul vous avez été envoyé à Louvain. A tant, &c. „
 De Bruxelles, le 11 mars 1789 „ Paraphé Traux.
 Vt. Contresigné de Muller. „

*Réponse de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines,
 à la Dépêche précédente.*

„ Les deux questions que j'avois proposées au Pro-
 „ fesseur Dillen, de même qu'aux autres Professeurs
 „ désignés pour enseigner les élèves du Séminaire-
 „ général, tiennent évidemment au dogme, & par
 „ conséquent regardent incontestablement l'enseig-
 „ nement. La seconde est une suite nécessaire de la
 „ premiere. Il me seroit donc tout-à-fait impossible de
 „ pouvoir avouer la pureté de la doctrine & leur or-
 „ thodoxie personnelle, s'il ne leur étoit pas permis
 „ de s'expliquer clairement & en toute liberté sur des
 „ points aussi importans, par lesquels j'ai cru devoir
 „ commencer : ces points ayant été jusqu'à cette
 „ heure les principaux objets de toutes les représen-
 „ tations que j'ai pris la liberté de mettre sous les
 „ yeux de V. M., relativement à cette matiere, & sur
 „ lesquels je devois avant tout être appaisé. Je suis
 „ avec le plus profond respect, „

Sire!

De V. M. le très-humble &
 très-obéissant serviteur, J. H.
 Card. Arch. de Malines.

Louvain, le 12 mars 1789.

Varsovie le 28 fevrier. Dans notre gazette Polonoise de ce jour, on a inséré la déclaration par laquelle la Porte-Ottomane promet de soutenir la république, contre ceux qui entreprendroient de s'immiscer trop dans son gouvernement intérieur. (*C'est la même piece que nous avons insérée précédemment N^o. 18 & dont plusieurs gazettes ont tenté d'infirmer l'authenticité, mais bien à tort, comme l'on voit.*)

Stockholm le 27 fevrier. On avoit repandu ici le bruit, que les Russes avoient attaqué infructueusement une redoute Suédoise sur les frontieres de la Finlande, mais cette nouvelle ne s'est point confirmée. Cependant on s'attend d'un moment à l'autre à voir les hostilités recommencer de ce côté.